

Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

Envoyé en préfecture le 28/04/2023  
Reçu en préfecture le 28/04/2023  
Publié le   
ID : 009-210901211-20230413-DEL\_2023\_27-DE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

**Absents excusés** : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

**Procuration de** : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

**Secrétaire de séance** : HUBERT Jacques.

**Date de la convocation** : le 3 avril 2023

**OBJET :**  
**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2023 aux associations qui en ont fait la demande ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des subventions municipales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	VOTES
ACCA FERRIERES	350 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	350 €	Unanimité
A'PARENTS	500 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	300 €	Unanimité
LES AMIS DU CAPITOLE	300 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	0 €	Unanimité
UNION DES PARACHUTISTES	150 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	150 €	Unanimité
RESTAURANT DU CŒUR	600€ par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	600 €	Unanimité
LA MAISON DES LYCEENS JEAN DURROUX		300 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>1 900 €</b>	<b>1 700 €</b>	

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 02

VOTES : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur BORDEAU Enguerrand, Président du Comité des fêtes et de l'association Passion Guitare, quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni aux votes des décisions d'attribution des subventions suivantes.

COMITE DES FÊTES	4 000 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	7 500 €	Unanimité
PASSION GUITARE	4 000 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	4 000 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>	<b>11 500 €</b>	

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 09  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Nombre de procurations : 02  
VOTES : Pour : 11  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 28 AVR. 2023

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 28 AVR. 2023

Pour copie conforme.



Par délégation du Maire,  
Martine DOUMENC-CAUBERE,  
Première Adjointe au Maire

Le Secrétaire de Séance  
Jacques HUBERT, Adjoint

Envoyé en préfecture le 28/04/2023  
Reçu en préfecture le 28/04/2023  
Publié le 28/04/2023  
ID : 009-210901211-20230413-DEL\_2023\_27-DE

Date de mise en ligne de l'acte : 28 AVR. 2023

Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

**Absents excusés** : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

**Procuration de** : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

**Secrétaire de séance** : HUBERT Jacques.

**Date de la convocation** : le 3 avril 2023

**OBJET :**  
**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENT  
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR DES EMPLOIS NON  
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN  
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame DOUMENC-CAUBERE Martine, Première adjointe, propose au Conseil Municipal dans le cadre des renforts et remplacements à effectuer dans les services techniques municipaux pendant la période estivale, d'autoriser la création d'emplois pour besoins saisonniers pour la période du 26 juin au 02 septembre 2023 inclus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT, la nécessité de créer 8 emplois d'adjoints techniques en raison de besoins saisonniers tels que décrits ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer 8 emplois pour besoins saisonniers d'adjoints techniques à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, 26 juin au 02 septembre 2023 inclus, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ces agents assureront les fonctions d'ouvriers polyvalent en milieu rural.

PRECISE que ces emplois seront pourvus par voie de contrats à durée déterminée dans les conditions de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique territoriale (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois), que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice 385 brut, 353 indice majoré.

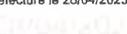
DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 article 6413.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Envoyé en préfecture le 28/04/2023  
Reçu en préfecture le 28/04/2023  
Publié le   
ID : 009-210901211-20230413-DEL\_2023\_28-DE

le caractère exécutoire de cet acte le: **28 AVR. 2023**  
Après dépôt en préfecture le:  
Après publication ou notification le : **28 AVR. 2023**  
Pour copie conforme.



Par délégation du Maire,  
**Martine DOUMENC-CAUBERE,**  
Première Adjointe au Maire

Le Secrétaire de Séance  
**Jacques HUBERT, Adjoint**

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 02  
VOTES : Pour : 12  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 28/04/2023
ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_28-DE

Date de mise en ligne de l'acte : **28 AVR. 2023**

Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000



***Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

**Absents excusés** : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

**Procuration de** : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

**Secrétaire de séance** : HUBERT Jacques.

***Date de la convocation*** : le 3 avril 2023

**OBJET :**  
**TRAVAUX AMI**  
**VALORISATION DES ZONES DE STATIONNEMENT ET PLUS GLOBALEMENT**  
**D'ESPACES PUBLICS POUVANT ACCUEILLIR**  
**DES INSTALLATIONS ENERGETIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant « Agglo 2026 », un projet pour notre territoire, et notamment, au vu de l'axe n° 3 « Transition énergétique et environnementale » ;

Vu le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « valorisation des zones de stationnement et plus globalement d'espaces publics pouvant accueillir des installations énergétique » pour l'équipement d'ombrières photovoltaïque de parking sur les places de stationnement desservant le multi-accueil et la salle omnisport de Ferrières sur Ariège ;

Vu la publication de l'AMI en date 20 janvier 2023 via la plateforme de dématérialisation AWS.

Vu la réception des offres des deux candidats suivants :

- Holding Ombrières d'Occitanie.
- Solvéo Energies.

Considérant le rapport d'analyse des offres effectués sur les critères d'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt classant l'offre du candidat Holding Ombrières d'Occitanie à la première place ;

Considérant l'avis de la commission environnement du 21 mars 2023, proposant au vu du rapport d'analyse des offres présenté de retenir l'offre du candidat Holding Ombrières d'Occitanie ;

Vu la Décision du Président de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes en date du 22 mars 2023 validant l'offre de la Holding Ombrières d'Occitanie et sa proposition relative au versement d'un loyer annuel de 1 000 € (mille euros) sur trente ans ou une soulte de 15 000 € (quinze mille euros).

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer à son tour sur le choix de l'entreprise et sur les modalités de versement du loyer revenant à la commune de Ferrières-sur-Ariège, à savoir : soit un loyer annuel de 300 € (trois cents euros) sur 30 ans, soit une soulte de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) au démarrage de la centrale de production.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la Holding Ombrières d'Occitanie suite à l'appel à manifestation d'intérêt « valorisation des zones de stationnement et plus globalement d'espaces publics pouvant accueillir des installations énergétique » sur les places de stationnement desservant le multi-accueil et la salle omnisport de Ferrières sur Ariège, proposant à la commune un loyer annuel de 300 € (trois cents euros) sur 30 ans ou une soulte de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) au démarrage de l'exploitation ;

CHOISI le mode de versement sous la forme d'une soulte de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) au démarrage de l'exploitation ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes à poursuivre les démarches avec la Holding Ombrières d'Occitanie notamment sur les travaux concernant la rédaction de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'ombrières photovoltaïques ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 28 AVR. 2023

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 28 AVR. 2023

Pour copie conforme.



Par délégation du Maire,

Martine DOUMENC-CAUBERE,  
Première Adjointe au Maire

Le Secrétaire de Séance  
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 02  
VOTES : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 009-210901211-20230413-DEL\_2023\_29-DE

Date de mise en ligne de l'acte : 28 AVR. 2023

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

**Absents excusés** : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

**Procuration de** : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

**Secrétaire de séance** : HUBERT Jacques.

**Date de la convocation** : le 3 avril 2023

**OBJET :**  
**MODIFICATION DES STATUTS DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FOIX-VARILHES**

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique créant l'article L5211-4-4 dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 47 « enrichir la décision politique, dynamiser la démocratie locale et rapprocher les citoyens de L'agglo », action 111 « renforcer la communication sur l'action de L'agglo » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 41 « apporter aux communes des services ressources dans leurs missions de service public et mutualiser du matériel technique », action 94 « mettre en place des services supports pour accompagner les communes dans leurs missions de service public » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 42 « faciliter l'accès aux services pour tous les habitants », action 96 « mettre en place une maison France services » ;

Vu la délibération n°2023/001 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2023, adoptée à l'unanimité, portant modification des statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la réponse ministérielle du 8 décembre 2016 relative à la dénomination des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que pour améliorer la communication il est proposé que le nom usuel de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes soit : L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'à travers le réseau France services, l'État propose un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les habitants du territoire et plus particulièrement ceux éloignés du numérique ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes s'inscrit dans ce dispositif en ouvrant une France services à Varilhes, permettant ainsi aux habitants d'accéder aux services publics en étant accueillis dans un lieu unique, à proximité de chez eux, par des agents formés pour les accompagner dans leurs démarches en ligne du quotidien ;

Considérant la nécessité d'afficher expressément dans les statuts la participation à une convention France services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la disposition ajoutée par la loi « engagement et proximité » ci-dessus mentionnée tendant à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale de porter des commandes publiques même si ces derniers n'ont pas pour eux-mêmes un besoin à satisfaire, une commande à prévoir ;

Considérant enfin que la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération qui exercent donc désormais de droit un bloc de compétences obligatoires listées à l'article L5216-5 du CGCT, auxquelles peuvent être ajoutées des compétences supplémentaires ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire relative à la modification des statuts, au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur les modifications statutaires de L'agglomération Foix-Varilhes, adoptées par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2023, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire de transmettre à L'agglomération Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte de gouvernance, sur la base de la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

**28 AVR. 2023**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

**28 AVR. 2023**

Pour copie conforme



Par délégation du Maire,

Martine DOUMENC-CAUBERE,  
Première Adjointe au Maire

Le Secrétaire de Séance  
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 02  
VOTES : Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 01

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 009-210901211-20230413-DEL\_2023\_30-DE

Date de mise en ligne de l'acte : **28 AVR. 2023**